

REGLEMENT COMPLET

Jeu 100% gagnant « j'peux pas j'ai raclette »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société Entremont Alliance, société par actions simplifiées au capital 79 745 214,00 Euros, dont le siège social est situé au 25 Faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS de Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») organise un jeu 100% gagnant, avec obligation d'achat simultané de deux produits Entremont porteurs de l'offre, intitulé « j'peux pas j'ai raclette » du 14/10/2019 au 24/12/2019 inclus (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou « le Jeu »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les produits porteurs de l'offre Entremont (stickers), sur des affiches présentes en magasin, et sur le site www.entremont.com, ses réseaux sociaux et des campagnes adwords.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce Jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à 1 participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu. L'achat simultané de deux produits Entremont doit être antérieur à la participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu 151 dotations réparties de la façon suivante et éligibles à tous ceux ayant effectués 2 achats simultanés minimum de produits Entremont porteurs de l'offre (voir liste en annexe 1):

- 50 appareils à raclette d'une valeur commerciale unitaire de 60€ TTC,
- 100 bonnets d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC,
- 1 séjour à la montagne d'une valeur commerciale de 2 000€ TTC

Tous les participants dont les dossiers sont conformes recevront un bon de réduction par e-mail d'une valeur de 1.00€ valable sur leur prochain achat d'une Raclette Entremont, valable jusqu'au 30/06/2020.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu est soumise à l'achat simultané de deux produits Entremont porteurs de l'offre entre le 14 octobre 2019 et le 24 décembre 2019 inclus dans un des magasins participant à l'Opération situé en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les heures d'ouverture au public.

Pour jouer, les participants doivent avoir acheté simultanément 2 raclettes Entremont porteuses de l'offre, ou 2 crémeux chauds Entremont, ou 1 raclette et 1 crémeux chaud porteurs de l'offre entre le 14/10/2019 et le 24 /12/2019. La date de la facture d'achat des produits doit être antérieure à la participation sur le site du Jeu.

Les participants doivent ensuite se connecter au site www.entremont.com entre le 14/10/2019 et le 24/12/2019 -23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre les instructions. Seules les inscriptions réalisées via le site seront prises en compte.

Le participant remplit le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Adresse e-mail, Numéro de téléphone.

Le participant reçoit instantanément un e-mail contenant un code unique qu'il doit recopier à la main sur son ticket de caisse.

Le participant renseigne ensuite sur le site internet : la date d'achat de ses produits, les deux codes-barres de ses produits puis télécharge les éléments suivants :

- Une photo de son ticket de caisse original entier sur lequel figure son achat de deux produits Entremont et son numéro unique recopié à la main dessus,
- Une seule photo de ses 2 codes-barres originaux.

Le participant doit ensuite accepter ce présent règlement, et autoriser la Société Organisatrice à utiliser ses données personnelles dans le cadre de la gestion de sa participation uniquement, puis valider.

Après validation du formulaire, le participant découvre immédiatement s'il a gagné l'une des 151 dotations mises en jeu par le biais d'instantanés gagnants. Seule la 1ère inscription sera prise en compte pour la détermination du gain.

Attribution des lots :

Après vérification et validation des preuves d'achats, le gagnant du séjour à la montagne sera contacté par téléphone sous 1 semaine afin de convenir des modalités du voyage (dates de séjour, nombre de personnes, transports, frais pris en charge etc.). Les gagnants des bonnets, appareils à raclette et des bons de réduction recevront leur gain sous 4 à 6 semaines par e-mail. Les bons sont valables pour tout achat de Raclette Entremont jusqu'au 30/06/2020, non cumulables avec d'autres opérations en cours.

Les dotations gagnées qui n'auront pas été attribuées suite à la non-conformité possible de certains dossiers seront remises en jeu et attribuées par tirage au sort en fin d'opération.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse email, même adresse IP), définie par son adresse e-mail. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande incomplète, effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

Les gagnants des appareils à raclette, des bonnets et du séjour seront désignés par un système d'instant gagnants ouverts répartis de façon aléatoire sur toute la durée de l'Opération. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Si la participation correspond à l'un des instants gagnants le participant gagne alors le cadeau mis en jeu à cet instant gagnant sous réserve de la conformité de son dossier de participation.

Les 151 instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période de l'Opération. Les instants gagnants ouverts n'ont pour seule limite de durée l'attribution du gain au premier participant qui se connecte lors de cet instant gagnant ouvert. Exemple de rédaction : Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La liste des 151 instants gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée chez Me MANCEAU, Huissier de Justice à Paris 15^{ème}, dépositaire du présent règlement, au démarrage du Jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le Jeu.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation.

ARTICLE 6 : COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.entremont.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnes ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnes fictives ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Qwamplify pour la gestion de l'opération. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles pourront être accessibles par la Société Entremont et la Société Qwamplify. Nous pouvons également utiliser des cookies afin de pouvoir vous proposer du contenu personnalisé. La confiance que vous nous accordez est au cœur de nos priorités. Nous nous engageons à protéger les renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité,

par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mme Annabel LEGROS, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

ENTREMONT ALLIANCE, Mme Annabel Legros responsable de traitement , domicilié à 25 Faubourg des Balmettes, 74000 Annecy France.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu, les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme Annabel LEGROS responsable du traitement, à l'adresse suivante :

ENTREMONT ALLIANCE, Mme Annabel Legros responsable de traitement , domicilié à 25 Faubourg des Balmettes, 74000 Annecy France.

ARTICLE 11 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 13 : CONTESTATION DES GAINS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DU JEU – DÉPÔT ET MODIFICATION

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles 75015 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe- joindre un RIB), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**Qwamplify Activation / Entremont
14 place Marie Jeanne Bassot
92300 Levallois-Perret**

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois (3) mois, par virement bancaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, dépositaire du règlement. Tout avenant ainsi déposé sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30 = jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse du jeu mentionnée dans l'article 13).

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Entremont Alliance– RCS de Annecy 325 520 450

ANNEXE 1 : Les produits éligibles à l'offre

Raclette Saveur d'Antan 350G + 50G	3123931280512
Raclette Saveur d'Antan 700G + 100G	3123931281458
Raclette Sans Croûte 350G + 50G	3123931281144
Raclette Sans Croûte 700G + 100G	3123931280789
Mon crémeux chaud 300G	3123934109001
Raclette Saveur d'Antan 250G	3123931280505
Raclette Saveur d'Antan 700G	3123931281403
Raclette Sans Croûte 250G	3123931281045
Raclette Sans Croûte 700G	3123931280772
Raclette Triangle Nature 350G	3123931281137
Raclette 3 saveurs 600G	3123931280963
Raclette & Morbier 250G	3123931281311
Raclette Fumée & Raclette Savoie	3123931281298
Raclette et Fourme d'Ambert AOP 350G	3123931281465
Spécial soirée Raclette 660G	3123931281281